



87 Emilien-Marcoux,
Suite 201
Blainville, Quebec
J7C 0B4

Me Caroline Desrosiers
Tel : 450-951-9949
Fax : 450-951-9995
Courriel : cdesrosiers@cdlegal.ca
www.cdlegal.ca

7 juillet 2016

À l'attention de :

L'Honorable Diane Lebouthillier, Ministre du Revenu National
Mme Josée Guilmette, Chef de cabinet
M. Emmanuel Dubourg, Honorable député

Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
Canada K1A 0A6

Objet: Propositions de politiques administratives
Client :Metrobec inc. / Québec Fonte / Carmen International
N/D : 1062-1 / 1064-1 / 1083-1

Madame la Ministre, Madame Guilmette, Monsieur Dubourg,

Suite à notre rencontre productive de vendredi le 17 juin 2016 tenue avec Mme Josée Guilmette, sa collègue, ainsi que de M. Frank Baylis, nous désirons vous soumettre brièvement nos suggestions quant aux points abordés dans notre précédente lettre datée du 15 juin 2016.

1. Suspension administrative du recouvrement des sommes cotisées en TPS

Dans le cadre de la contestation des avis de cotisation en TPS et TVQ, les contribuables se voient forcés de payer immédiatement les sommes cotisées, malgré une contestation administrative et/ou judiciaire s'étirant fréquemment sur plusieurs années. Nous suggérons de **mettre en œuvre une suspension administrative des montants cotisés en TPS** (plus spécifiquement la TPS non perçue non remise, et les crédits de taxes sur les intrants). Nous invitons l'Agence du Revenu du Canada à imiter en cela l'Agence du Revenu du Québec, tel qu'il appert de son Plan d'action¹, en vigueur depuis février 2016.

¹ REVENU QUEBEC, Plan d'action donnant suite au Rapport annuel d'activités 2014-2015 du

2. Permission de remettre directement la TPS à l'ARC/ARQ dans certaines circonstances

Certaines industries voient pulluler les travailleurs au noir. Des stratagèmes sont organisés par des entreprises mal intentionnées pour faire travailler ces gens au noir, en omettant de déclarer le revenu et les taxes perçus, découlant du travail exécutés par ces employés clandestins. Plusieurs entrepreneurs honnêtes ont demandé la permission de remettre directement à l'ARQ les taxes à payer à certains de leurs fournisseurs pour en garantir la remise à l'État. L'Agence du Revenu du Québec refuse cette manière de faire lorsqu'une telle permission est demandée, toutefois, elle encaisse effectivement les chèques des entrepreneurs qui le font en accompagnant ce versement préventif d'une lettre explicative. Nous invitons l'Agence du Revenu du Canada à permettre à l'Agence du Revenu du Québec de **percevoir la taxe payable par un acquéreur directement de ce dernier**, afin d'assurer la perception des taxes dues sur les fournitures taxables dans certaines industries particulières, notamment le textile, le recyclage et la construction.

3. Fréquence de déclaration des taxes automatiquement mensuelle pour certaines industries

Lors de l'inscription d'une nouvelle entreprise aux taxes, la fréquence de déclaration par défaut est annuelle. Dans certaines industries où le travail au noir est généralisé, les entreprises mal intentionnées peuvent donc ne pas remettre les taxes pendant plus d'un an, sans être nullement inquiétées par l'Agence du Revenu du Québec ou du Canada. Nous invitons l'ARC à mettre en œuvre une politique par laquelle les inscrits exerçant dans certaines industries se verront **automatiquement assigner une fréquence de déclaration de taxes mensuelles**, afin de limiter les pertes potentielles pour le Trésor public.

4. Vérifications préalables à l'attribution de numéros de taxes

Nous avons constaté (et pouvons prouver aisément) que l'Agence du Revenu du Québec n'effectuait jusqu'à récemment aucune vérification des antécédents de la personne désirant s'inscrire aux taxes. Or, des fraudeurs en série ont ouvert des dizaines de numéros de taxes pour des compagnies coquilles, sans jamais qu'on ne leur refuse l'ouverture d'une nouvelle entreprise, ou l'inscription aux taxes. Revenu Québec effectue maintenant certaines vérifications préalables à l'attribution de numéros de taxes (voir Plan d'action). Nous invitons l'ARC à effectuer de telles **vérifications préalables sur le territoire canadien en vérifiant notamment si le demandeur a déjà été poursuivi pour fraude fiscale** par le passé, a un passé criminel douteux, a d'importantes dettes fiscales impayées, ou n'a pas de revenus justifiant le nombre d'entreprises possédées (à

titre d'exemple, un citoyen sur l'aide sociale n'a pas les moyens de payer pour l'inscription d'une entreprise, la préparation et la mise à jour d'un livre de minutes, la préparation de la déclaration d'impôts corporative et la préparation d'états financiers de plusieurs compagnies simultanément, ainsi il est clair que cet individu agit à titre de prête-nom, et une vérification s'impose) et à harmoniser ces vérifications avec Revenu Québec.

5. Offrir une protection aux entreprises honnêtes

C'est à l'Agence du Revenu du Québec et à l'ARC de vérifier les entreprises, et non pas aux contribuables. L'acceptation des CTIs et RTIs réclamés par des entreprises, pour des fournitures acquises dans le cadre de leurs activités commerciales, ne peuvent dépendre de la suffisance des vérifications effectuées par l'acquéreur à propos de la conformité fiscale de son fournisseur, le tout évalué a posteriori par les autorités fiscales. Cette position n'a simplement aucun sens en considérant la réalité commerciale et est clairement contraire à l'intention manifeste du Parlement (voir ci-joint). Nous invitons l'ARC à **confirmer publiquement que si le numéro de taxes d'une entreprise sont valides, les CTIs réclamés doivent être accordés, tout simplement** (lorsque la forme de la facture respecte la forme prescrite par la réglementation en vigueur).

Nous aimerions grandement pouvoir vous rencontrer à nouveau afin de pouvoir répondre à vos questions portant sur les mesures proposées ci-haut.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions de recevoir nos sincères salutations,

CD LEGAL INC.

Par: 

Me CAROLINE DESROSIERS

CD/sm

c.c. M. Frank Baylis, Député de Pierrefonds-Dollard